ART. 6 N° 28

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 28

présenté par

M. Bazin, Mme Bassire, Mme Beauvais, Mme Valérie Boyer, M. de la Verpillière, M. Di Filippo, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Pauget, M. Quentin et Mme Le Grip

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 6 entend adapter le code de la déontologie médicale au nouveau cadre législatif.

Il montre donc bien que cette proposition de loi nous invite à franchir une étape inacceptable puisqu'elle enfreint le code de déontologie médicale.

Il est en effet contraire à l'éthique médicale de donner la mort. Il convient de rappeler que la vocation du médecin est de soigner, de soulager mais pas de donner la mort.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article qui n'est qu'une conséquence de la reconnaissance d'un droit à l'euthanasie et au suicide assisté reconnu à l'article 1.